

N° 2022-135

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APTV 2023-2027 – CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT)

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 1er décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, VILLIEN Michelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, CHAMOUSSIN Bernadette

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), GIROD-GEDDA Isabelle (qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, ASTIER Fabienne, CHENAL Murielle

MM. HANRARD Bernard (qui donne pouvoir à M. SILVESTRE), BROCHE Richard (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI), DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

dont pouvoir : 4

L'ADEME déploie sur l'ensemble du territoire, des Contrats d'Objectif Territorial (COT).

L'objectif principal est d'encourager et d'entraîner les EPCI dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Climat Air Energie,
- Economie Circulaire

Ces contrats sont proposés en priorité aux anciens territoires TEPOS. Ainsi, l'APTV a été retenue pour porter le COT pour les communautés de communes de son territoire et donc signer le contrat avec l'ADEME.

Il convient d'établir des conventions entre l'APTV et les EPCI, notamment pour la répartition des subventions.

En effet, l'ADEME fournit une aide financière pour l'animation du dispositif. Cette aide sera versée à l'APTV. Une clé de répartition, à définir, entre l'APTV et les différentes communautés de communes permet de distribuer équitablement les aides financières.

Phase 1 - Diagnostic : enveloppe forfaitaire de 75 000 € versée à l'APTV et répartie comme suit :

Entité	Montant de subvention phase 1
APTV (porteur)	15 000 €
CCVV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

Phase 2 – Mise en œuvre des actions : enveloppe variable de 275 000 € dont le montant sera versé en fonction de l'atteinte des objectifs.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 18
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- nombre de votes « pour » : 18

Vu le code général des collectivités territoriales

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LE 07 DECEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX